



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 06 juillet 2026*

Membres en exercice 15

Membres présents au conseil  
municipal 13

Membres qui ont pris part à la  
délibération, dont pouvoirs : 14

Date de la convocation : 30.06.2026

Date d'affichage : 30.06.2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine RIGGI, Maire.

Membres présents :

|                       |                       |                  |
|-----------------------|-----------------------|------------------|
|                       | BURG Valérie          | FABBRI Nicolas   |
| FENYES Guillaume      |                       | GUEBLE Valérie   |
| KOUCHA Amed           | LEROY Christine       | LAFONT Sabine    |
| MIRJOLET Alain        | NUSS Alicia           | OUALI Halim      |
| POUVREAU<br>Ghislaine | RIGGI Marie-Christine | WERQUIN Delphine |

Excusé(s) :

|                |                       |                       |
|----------------|-----------------------|-----------------------|
| GREVIN Michel  | A donné procuration à | POUVREAU<br>GHISLAINE |
| BOUCHER Thomas | Présent en visio      |                       |

Secrétaire : Ghislaine POUVREAU

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal précédent**

Le secrétaire de séance, Ghislaine POUVREAU, fait lecture du procès-verbal du conseil municipal précédent.

Le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 02 juin 2026.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

### **Compte Rendu des Décisions du Maire :**

|     |            |                                                                                                                                                                |
|-----|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 499 | 02.06.2026 | Décision relative aux charges 2025 - Bâtiments A, B, C - Lotissement le Paradis                                                                                |
| 500 | 02.06.2026 | Demande de subvention au titre du fonds Appui aux Territoires Ruraux – Aménagement d'une aire de jeux – Place Sainte Barbe – Département de Meurthe-et-Moselle |
| 501 | 02.06.2026 | Demande de subvention au titre du fonds Coup de Pouce Rural – Aménagement d'une aire de jeux – Place Sainte Barbe – Région Grand Est                           |



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 06 juillet 2026*

**01 – Approbation – Transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de l’Orne – Orne Aval**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que plusieurs réunions d'échanges ont été organisées avec les représentants du Syndicat Orne Aval ainsi qu'avec le Conseiller aux Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Val de Briey.

Ces rencontres ont permis de présenter les modalités techniques, administratives et financières du transfert de la compétence « assainissement » au Syndicat, telle que définie par ses statuts, comprenant notamment l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales urbaines.

Elle explique que la commune est aujourd'hui confrontée à des difficultés importantes pour assurer la gestion de son service d'assainissement. Des contraintes matérielles et humaines rendent de plus en plus difficile le maintien d'un service conforme aux normes de fonctionnement et de qualité. L'état actuel de la station d'épuration nécessite des travaux et des investissements conséquents afin de répondre aux exigences réglementaires en vigueur.

Madame le Maire indique également que le Syndicat s'est engagé à accompagner ce transfert en proposant un étalement de l'évolution du tarif de l'assainissement, permettant ainsi de limiter l'impact financier pour les usagers de la commune tout en garantissant la réalisation des investissements nécessaires.

Cet étalement est rendu possible par l'engagement de la commune à compenser financièrement, pendant une durée de dix ans, la différence entre le tarif actuellement appliqué sur son territoire et le tarif en vigueur au sein du Syndicat, afin d'éviter une hausse immédiate pour les usagers.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat à compter du 1er janvier 2027.

Il est précisé que ce transfert ne deviendra effectif qu'à la condition que l'ensemble des membres du Syndicat adopte une délibération concordante, conformément aux dispositions réglementaires applicables.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le principe du transfert de la compétence « Assainissement » au Syndicat compétent à compter du 1er janvier 2027 ;

**PRECISE** que ce transfert prendra effet sous réserve de l'approbation concordante de l'ensemble des membres concernés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 06 juillet 2026*

**AUTORISE** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et à accomplir l'ensemble des formalités administratives afférentes ;

**PRÉCISE** que la commune participera financièrement, pendant une durée de dix ans, à la transition tarifaire du service d'assainissement collectif, au moyen d'une contribution transitoire inscrite à son budget général, afin de limiter l'impact immédiat du transfert sur les usagers ;

**02 – Autorisation de signature – Marché de travaux de réalisation d'une voie verte en béton entre la rue de Verdun et le bois de Fleury – Société EUROVIA**

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2026 prévoit la réalisation d'une voie verte pour rejoindre le bois Fleury dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal.

La commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg (Rue de Verdun) et la limite communale Batilly/Jouaville, avec un raccordement sur la voie verte des étangs du Paradis (Bois de Haies), en empruntant des emprises de chemins existants.

Une première phase a été réalisée en 2023/2024 entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte pour rejoindre la voie verte vers Saint-Ail. Ce marché permet de poursuivre la liaison vers Jouaville.

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Communes Orne Lorraine Confluence de février 2022.

Cette consultation fait suite à un premier marché (N° 2023-01 Réalisation d'une Voie Verte en béton entre la Rue de Verdun et l'impasse de la Briotte à Batilly) passé selon une procédure adaptée avec mise en concurrence pour lequel le pouvoir adjudicateur s'est réservé la possibilité de passer avec le titulaire, un, ou des marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, portant sur la réalisation de prestations similaires, dans les conditions prévues par l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, l'entreprise EUROVIA (Val de Briey), titulaire du premier marché, et qui possède d'excellentes références sur ce type de travaux, a été consultée dans le cadre de cette procédure sans mise en concurrence, sur la base du dossier initial (N°2023-01).

Les prix proposés pour cette offre sont basés sur ceux du premier marché (N°2023-01), en dehors de quelques prestations qui ne figuraient pas sur le premier contrat. Les prix ont toutefois été actualisés pour tenir compte de l'évolution des indices des prix de la construction (Indice TP08 entre 2023 et 2026).

Pour le marché N°2026-03 du Bois Fleury, l'offre EUROVIA du 08/06/2026 comparée à l'estimation basée sur les prix de 2023 est évaluée avec une plus-value de 1 791.15 € HT soit +1.21%. (- 2.65% en tenant compte de l'actualisation 2023/2026).



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 06 juillet 2026*

Marché N°2026-03

| BOIS FLEURY                       | Estimation sur la base<br>du marché N°2023-01 | Offre<br>EUROVIA du<br>08/06/2026 | Écart/Marché<br>initial | Écart /2023-<br>01 en % |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Montant € HT (hors actualisation) | 147 741,52                                    | 149 532,67                        | 1 791,15                | 1,21%                   |
| Dont prestations nouvelles        | 30 638,32                                     | 30 638,32                         |                         | 20,74%                  |
| Prestations base marché           | 117 103,20                                    | 118 894,35                        | 1 791,15                | 1,53%                   |
| Montant total                     | 147 741,52                                    | 149 532,67                        | 1 791,15                | 1,21%                   |

Ainsi, vu la faible différence de prix, une consultation ouverte ne serait pas pertinente, notamment compte tenu des délais de mise en œuvre pour une telle procédure par rapport aux objectifs de calendrier de la commune et sans avoir la certitude de bénéficier de prix plus avantageux.

Il est donc proposé de retenir pour ce marché l'offre de l'entreprise EUROVIA dans le cadre d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, portant sur la réalisation de prestations similaires, dans les conditions prévues par l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation du marché et après avoir pris connaissance des éléments du dossier (offre EUROVIA), il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 149 532,67 € HT soit 179 439,20 € TTC pour la réalisation d'une voie verte en béton entre la rue de Verdun et le Bois Fleury,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 149 532,67 € HT soit 179 439,20 € TTC pour la réalisation d'une voie verte en béton entre la rue de Verdun et le Bois Fleury ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**03 – Autorisation de signature – Marché de travaux de réalisation d'une voie verte en béton au bois des Haies – Société EUROVIA**

Madame le Maire rappelle que le programme d'investissement 2026 prévoit la réalisation d'une voie verte le long du Bois des haies, dans le cadre du développement de la mobilité douce sur le territoire communal.



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE de BATILLY

*Séance du 06 juillet 2026*

La commune de Batilly souhaite aménager une voie verte entre le centre-bourg (Rue de Verdun) et la limite communale Batilly/Jouaville, avec un raccordement sur la voie verte des étangs du Paradis (Bois de Haies), en empruntant des emprises de chemins existants.

Une première phase a été réalisée en 2023/2024 entre la rue de Verdun et l'Impasse de la Briotte pour rejoindre la voie verte vers Saint-Ail. Ce marché permet de poursuivre la liaison vers les étangs du Paradis.

Une phase préparatoire a également été réalisée en 2024/2025 le long du Bois des Haies avec la réalisation des structures de fondation en empruntant les emprises des chemins existants. Ce second marché consiste à réaliser un revêtement en béton sur la totalité de cette piste (section de 850 m environ).

Cette action s'inscrit dans le cadre du schéma directeur de la Communauté de Commune Orne Lorraine Confluence de février 2022.

Cette consultation fait suite à un premier marché (N° 2023-01 Réalisation d'une Voie Verte en béton entre la Rue de Verdun et L'impasse de La Briotte à Batilly) passé selon une procédure adaptée avec mise en concurrence pour lequel le pouvoir adjudicateur s'est réservé la possibilité de passer avec le titulaire, un, ou des marchés sans publicité, ni mise en concurrence préalable, portant sur la réalisation de prestations similaires, dans les conditions prévues par l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Ainsi, l'entreprise EUROVIA (Val de Briey), titulaire du premier marché, et qui procède d'excellentes références sur ce type de travaux, a été consultée dans le cadre de cette procédure sans mise en concurrence, sur la base du dossier initial (N°2023-01).

Les prix proposés pour cette offre sont basés sur ceux du premier marché (N°2023-01), en dehors de quelques prestations qui ne figuraient pas sur le premier contrat. Les prix ont toutefois été actualisés pour tenir compte de l'évolution des indices des prix de la construction (Indice TP08 entre 2023 et 2026).

Pour le marché N°2026-02 du Bois des Haies, l'offre EUROVIA du 08/06/2026 comparée à l'estimation basée sur les prix de 2023 est évaluée avec une plus-value de 6 085,35 € HT soit +4.96%. (+0.31% en tenant compte de l'actualisation 2023/2026).

Marché N°2026-02

| BOIS DES HAIES                       | Estimation sur la<br>base du marché<br>N°2023-01 | Offre<br>EUROVIA<br>Du 08/06/2026 | Écart/Marché<br>initial | Écart /<br>marché 2023-<br>01 en % |
|--------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------|------------------------------------|
| Montant € HT (hors<br>actualisation) | 122 597,85                                       | 128 683,20                        | 6 085,35                | 4,96%                              |
| Dont prestations nouvelles           | 8 925,00                                         | 8 925,00                          |                         | 7,28%                              |
| Prestations base marché              | 113 672,85                                       | 119 758,20                        | 6 085,35                | 5,35%                              |
| Montant total                        | 122 597,85                                       | 128 683,20                        | 6 085,35                | 4,96%                              |



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 06 juillet 2026*

Ainsi, vu la faible différence de prix, une consultation ouverte ne serait pas pertinente, notamment compte tenu des délais de mise en œuvre pour une telle procédure par rapport aux objectifs de calendrier de la commune et sans avoir la certitude de bénéficier de prix plus avantageux.

Il est donc proposé de retenir pour ce marché l'offre de l'entreprise EUROVIA dans le cadre d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence préalable, portant sur la réalisation de prestations similaires, dans les conditions prévues par l'article R.2122-7 du Code de la Commande Publique.

Aussi, afin de conclure la procédure de passation du marché et après avoir pris connaissance des éléments du dossier, il est proposé au Conseil Municipal :

- De retenir l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 128 683.20 € HT soit 154 419,84 € TTC pour la réalisation d'une voie verte en béton le long du Bois des Haies,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

**RETIENT** l'offre présentée par l'entreprise EUROVIA (54 BRIEY) pour un montant de 128 683.20 € HT soit 154 419,84 € TTC pour la réalisation d'une voie verte en béton le long du Bois des Haies ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la conclusion, à l'exécution et au règlement de ce marché ;

**04 – Dérogation au repos dominical – Entreprise NEELTIS en intervention sur le site Renault SOVAB**

Vu les articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail ;

Suite à la transmission par les services de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle de la demande de dérogation au repos dominical de l'entreprise NEELTIS en intervention sur le site de la société Renault SOVAB, il est proposé au conseil municipal d'accepter cette demande de dérogation.

Considérant que :

- Cette demande couvre les dimanches 9, 16 et 23 août 2026 ;
- Elle concerne 1 salarié ;
- Leur demande est motivée par le suivi les travaux des entreprises extérieures pendant la période d'arrêt d'usine ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
de la COMMUNE de BATILLY**

*Séance du 06 juillet 2026*

**APPROUVE** le principe de dérogation au principe du repos dominical pour le mois d'août 2026 de l'entreprise NEETLIS ;

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits, et ont tous les membres présents signé au Registre.**

|                                        |              |                       |                          |                                                                        |
|----------------------------------------|--------------|-----------------------|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Thomas BOUCHER<br><br>Présent en visio | Valérie BURG | Nicolas FABBRI        | Guillaume FENYES         | Michel GREVIN<br><br>A donné<br>Procuration à<br>Ghislaine<br>POUVREAU |
| Valérie GUEBLE                         | Amed KOUCHA  | Christine LEROY       | Sabine LAFONT            | Alain MIRJOLET                                                         |
| Alicia NUSS                            | Halim OUALI  | Ghislaine<br>POUVREAU | Marie-Christine<br>RIGGI | Delphine WERQUIN                                                       |